

# SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 16 Décembre à 19 H 30, le Conseil Municipal de la Commune de ARTANNES SUR THOUET s'est réuni à la salle polyvalente, sous la présidence de M. ROUSSEAU Didier, Maire.

**Date de convocation** du 10 décembre 2020

**Nombre d'élus : 11/11**

**Présents** : Ms. et Mmes : ROUSSEAU Didier, L'ANDAIS Véronique, GAUDIN Jean-Luc, MERCIER Cyrille, VIDAL Nelly, PAYET Rachel, DAVID James, WOLFF Stéphane, RONDEAU Sandrine, BAUBRY Guillaume, DICANOT Lionel.

**Secrétaire** : RONDEAU Sandrine

## 1) ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées qui a été adopté par cette dernière.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du code général des Collectivités Territoriales des Conseils Municipaux dans un délai de trois mois de la transmission du rapport.

Compte tenu que le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, qui délibérera sur les attributions de compensation définitives 2020 versées aux communes, est fixé au 17 décembre 2020, le rapport doit être adopté par les Conseils Municipaux avant cette date.

En tout état de cause, selon les dispositions de la loi, les montants des attributions de compensation ne font pas l'objet d'un vote par les Conseils Municipaux. Seul le Conseil Communautaire peut délibérer sur le montant des attributions de compensation.

Le Conseil Communautaire peut procéder à des révisions dérogatoires des attributions de compensation par rapport à l'évaluation de la Commission Locale d'Évaluation des charges transférées comme mentionné dans le rapport.

Suite à l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C ;

Vu le rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire du 10 novembre 2020 ;

Considérant :

Que conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, une la commission locale d'évaluation des charges transférées a été créée entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, Etablissement Public de Coopération intercommunale, et de ses communes membres, dont la mission est d'évaluer les montants des transferts de charges ;

Que la commission locale d'évaluation des charges transférées a été créée entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire s'est réunie le 10 novembre 2020 afin de déterminer les charges transférées ;

Que le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées joint en annexe précise la méthodologie mise en œuvre afin de valoriser au plan financier les transferts susvisés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

Approuve le rapport définitif de Commission locale d'évaluation des charges transférées du 10 novembre 2020 joint en annexe ;

Notifie cette décision à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

## **2) ESTIMATION DES TRAVAUX DE VOIRIE 2021**

Le conseil municipal prend connaissance de l'estimation établie par l'Agence Technique Départementale pour les travaux d'accessibilité et de sécurisation de la voirie rue de Rougeville, rue d'Anjou, route de la Motte et du Poitou. L'estimation s'élève à 237 500 € HT hors maîtrise d'oeuvre.

Ces travaux pourraient être entrepris après l'effacement des réseaux prévus en 2021 rue de Rougeville et rue d'Anjou.

### **3-1) DEMANDE DE SUBVENTION DETR**

La Mairie réfléchit depuis plusieurs années à l'amélioration de la sécurité dans les traversées du village et a sollicité les conseils de l'agence technique départementale de Doué la Fontaine. L'agence départementale a donné sa réflexion sur la sécurité des traversées du village, ces voies étant départementales.

Ces aménagements d'accessibilité et de sécurité de la voirie sont estimés à 237 500 € HT et la maîtrise d'oeuvre à 20 833 € HT soit un total de 258 333 € HT.

Ces travaux sont prévus à compter du 3<sup>ème</sup> trimestre 2021 après l'effacement des réseaux.

Le Conseil Municipal a validé l'effacement des réseaux car les poteaux supportant l'éclairage public sont en saillie des murs et de ce fait, gênants pour la visibilité, voire dangereux et entravent quelque peu le travail de sécurisation. L'effacement des réseaux représentent une dépense de 305 065 € HT.

L'ensemble des travaux représentent une dépense importante et ne pourra se réaliser que si nous pouvons obtenir des subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal sollicite une subvention au titre de la DETR la plus élevée possible.

Le plan de financement prévu est :

Les subventions : subvention DETR, subvention régionale plan de relance, subvention départementale au titre des amendes de police,

Un emprunt,

Et les fonds propres de la Commune.

### **3-2) DEMANDE DE SUBVENTION REGIONALE**

La Mairie réfléchit depuis plusieurs années à l'amélioration de la sécurité dans les traversées du village et a sollicité les conseils de l'agence technique départementale de Doué la Fontaine. L'agence départementale a donné sa réflexion sur la sécurité des traversées du village, ces voies étant départementales.

Ces aménagements d'accessibilité et de sécurité de la voirie sont estimés à 237 500 € HT et la maîtrise d'oeuvre estimé à 20 833 € HT, soit un total de 258 333 € HT.

Ces travaux sont prévus à compter du 3<sup>ème</sup> trimestre 2021 après l'effacement des réseaux.

Le Conseil Municipal a validé l'effacement des réseaux car les poteaux supportant l'éclairage public sont en saillie des murs et de ce fait, gênants pour la visibilité, voire dangereux et entravent quelque peu le travail de sécurisation. L'effacement des réseaux représentent une dépense de 305 065 € HT.

L'ensemble des travaux représentent une dépense importante et ne pourrait se réaliser que si nous pouvons obtenir des subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal sollicite une subvention la plus élevée possible au titre du plan de relance de la Région.

Le plan de financement prévu est :

Les subventions : subvention régionale plan de relance, subvention DETR, subvention départementale au titre des amendes de police,

Un emprunt,

Et les fonds propres de la Commune.

### **3-3) DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE**

La Mairie réfléchit depuis plusieurs années à l'amélioration de la sécurité dans les traversées du village et a sollicité les conseils de l'agence technique départementale de Doué la Fontaine. L'agence départementale a donné sa réflexion sur la sécurité des traversées du village, ces voies étant départementales.

Ces aménagements d'accessibilité et de sécurité de la voirie sont estimés à 237 500 € HT et la maîtrise d'œuvre à 20 833 € HT soit un total de 258 333 € HT.

Ces travaux sont prévus à compter du 3<sup>ème</sup> trimestre 2021 après l'effacement des réseaux.

Le Conseil Municipal a validé l'effacement des réseaux car les poteaux supportant l'éclairage public sont en saillie des murs et de ce fait, gênants pour la visibilité, voire dangereux et entravent quelque peu le travail de sécurisation. L'effacement des réseaux représentent une dépense de 305 065 € HT.

L'ensemble des travaux représentent une dépense importante et ne pourra se réaliser que si nous pouvons obtenir des subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal sollicite une subvention départementale au titre des amendes de police la plus élevée possible, pour ces travaux.

Le plan de financement prévu est :

Les subventions : subvention départementale au titre des amendes de police, subvention régionale plan de relance, subvention DETR,

Un emprunt,

Et les fonds propres de la Commune.

### **4) ETUDE D'IMPACT DES TRAVAUX**

Monsieur le Maire présente l'étude d'impact établie par la Trésorerie pour le projet d'investissement de la Commune. Cette étude ne remet pas en cause les travaux envisagés par la Commune.

### **5) MAINTENANCE DES POTEAUX D'INCENDIE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'entretien des poteaux d'incendie est à la charge des Communes.

Le contrat de VEOLIA arrivant à son terme, une demande a été faite auprès de VEOLIA et de la SAUR.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de retenir l'offre de Véolia, à 38 € HT par poteau contrôlé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prestation de VEOLIA.

### **6-1) DEVIS ECLAIRAGE DES ABRIS-BUS**

Après avoir examiné les devis, le Conseil Municipal retient l'offre de ZS Energie solaire pour l'éclairage des 4 abris-bus pour un montant de 2190,53 € TTC

## 6-2) DEVIS DEFIBRILLATEUR

Après avoir examiné le devis d'Urgence Secours Equipement, le Conseil Municipal décide d'acquérir un deuxième défibrillateur pour un coût de 1431,00 € TTC.

## 6-3) DEVIS EXTINCTEURS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la maintenance des extincteurs, il est nécessaire de remplacer 3 extincteurs.

Le conseil municipal accepte le devis qui s'élève à 398,52 € TTC.

## 7-1) ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE RISQUES STATUTAIRES

Le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 20 janvier 2020 la commune a chargé le Centre de Gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers incombant à la collectivité en matière statutaire.

Vu le contrat groupe conclu par le Centre de Gestion auprès de SA ACTE-VIE (porteur du risque vie) et EUCARE Insurance (Porteur du risque non-vie), via les sociétés COLLECTEAM et YVELIN S.A.S (Gestionnaire des Sinistres).

Considérant les taux proposés :

Statut des agents	<i>Collectivités - 121 agents</i>	<i>Collectivités + 120 agents</i>
agents CNRACL	<b>4,40 %</b>	<b>4,40 %</b>
agents IRCANTEC	<b>1,15 %</b>	<b>1,15 %</b>

**Base de prime :** L'assiette de la prime est égale au traitement brut annuel soumis à retenue pour pension, majoré éventuellement du supplément familial de traitement et de la NBI. (Si l'adhérent opte pour la couverture des charges patronales, l'assiette de cotisation ci-dessus définie sera majorée des charges patronales inhérentes au traitement des agents, la base de l'assurance s'en trouvant augmentée dans les mêmes proportions. La base de cotisation sera forfaitairement majorée la première année de 50 % pour ce qui concerne les agents CNRACL et de 40 % pour ce qui concerne les agents IRCANTEC La régularisation se fera en fonction des renseignements obtenus par l'assureur après la clôture de l'année 2021. Les calculs des appels prévisionnels de prime des années 2022 et 2023 se feront respectivement au vu des renseignements comptables des exercices 2021 et 2022, fournis par chaque adhérent à l'assureur.)

Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion afin de faire adhérer la collectivité au contrat d'assurance groupe, avec couverture des charges patronales.

## **7-2) REGIME INDEMNITAIRE**

Suite à la décision du 22 janvier 2020 portant création du régime indemnitaire ;

Le conseil municipal :

- propose à Monsieur le Maire d'accorder une augmentation maximum de l'IFSE de 50 € annuel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et charge Monsieur le Maire de faire la répartition.
- demande à Monsieur le Maire de se renseigner pour l'attribution du CIA.

## **8) SUBVENTION 2020-2021 ECOLE DES DEUX PROVINCES**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de 511,60 € pour l'achat des manuels scolaires.